

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-002

du 22 janvier 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la création du budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif avec autonomie financière,

Vu l'accord cadre n°2022053 portant Travaux de sectorisation des réseaux eau potable : pose de dispositifs de comptage, sondes de mesures, vannes de sectionnement et équipements de télésurveillance

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

LOT1 : SAS MASSIF CENTRAL RESEAUX

2 Impasse du Puy Marmion 19 200 USSEL

LOT2 : SAUR SAS

2 rue Alfred Deshors – CS 90304 19316 BRIVE CEDEX

LOT3 : HYDRAU ELECT

ZI Rue Marcel Paul 46 130 BIARS SUR CERE

LOT4 : SAS MASSIF CENTRAL RESEAUX

2 Impasse du Puy Marmion 19 200 USSEL

ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve la reconduction du marché aux dates suivantes :

LOT1 : à la date de notification du 1^{er} bon de commande (soit le 07/06/2023).

LOT2 : à la date de notification du 1^{er} bon de commande (soit le 22/11/2022).

LOT3 : à la date de notification du 1^{er} bon de commande (soit le 24/07/2023).

LOT4 : à la date de notification du 1^{er} bon de commande (soit le 10/02/2023).

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame le sous-préfet d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 22 janvier 2024
Le président,
Pierre Chevalier

